

**Avenant n°10, pour l'année 2015,
à la convention pour la gestion des aides
à l'habitat privé 2009-2015**

Entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence nationale de l'habitat

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Guy TEISSIER, Président, et dénommé ci-après « le délégataire »,

et

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Monsieur Stéphane BOUILLON, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 6 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 7 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2015 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Vu l'avenant n° 11, pour l'année 2015, à la convention ETAT-MPM de délégation de compétence 2009-2015 en date du 2015 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région.

Il a été convenu ce qui suit :

A. Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 7 mai 2009 susvisée.

Ces modifications portent sur les modalités financières pour l'année 2015.

B. Objectifs pour l'année en cours

Inchangé.

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée au maximum à **6 480 668 €** composée :

- d'une enveloppe principale de **4 890 505 €**
- d'une enveloppe conditionnelle de **1 590 163 €**, sous réserve de l'engagement des dossiers et de la disponibilité des crédits.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est fixée à hauteur de **542 228 €**

C.2. Aides propres du délégataire

Inchangé.

D. Modifications apportées en 2015 à la convention de gestion

Inchangé.

A Marseille, le

Le Président
de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Le délégué de l'agence dans
le département

Stéphane BOUILLON